



IN THE BUSINESS OF YOUR SUCCESSSM



Compte-rendu

18 mars 2014 – Pavillon Ledoyen

Sommaire

Ouverture	3
Introduction	4
Table Ronde	5
Table ronde animée par Frédéric FERRER	
I) La DSN : un choc de simplification	5
II) La DSN : un choc de transformation	5
III) La DSN : des opportunités pour les entreprises	6
Débats	7

Ouverture

Frédéric FERRER souhaite la bienvenue aux participants de cette matinée consacrée à la déclaration sociale nominative (DSN).

Trois experts animeront les débats autour de cette transformation globale du système déclaratif : Elisabeth HUMBERT-BOTTIN, Directeur Général du GIP-MDS, Olivier DEVIN, Directeur associé de CSC et François GODREAU, Directeur du Consulting d'ADP France.

Introduction

En préambule, Elisabeth HUMBERT-BOTTIN rappelle que le GIP-MDS (groupement d'intérêt public modernisation des déclarations sociales), plus connu sous le nom de net-entreprises.fr, regroupe l'ensemble des organismes de protection sociale. Ce site propose aux entreprises d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne, en leur offrant un « hall d'entrée » commun.

La DSN renforce la fluidité du système, en alimentant directement les différents organismes à partir des transmissions mensuelles effectuées par les entreprises. Le succès du déploiement de la DSN repose sur un modèle gagnant-gagnant pour chacun des acteurs concernés : les entreprises, qui jouiront d'un allègement notable des formalités administratives ; les salariés, qui bénéficieront notamment d'un calcul plus rapide des droits et prestations ; et les organismes de protection sociale, qui tireront avantage d'une fiabilité accrue de leurs données.

La mise en œuvre de la DSN est prévue en trois phases : la phase 1, démarrée début 2014, qui prévoit la substitution de l'attestation de salaire IJ, de l'attestation employeur Pôle Emploi et de la DMMO ; la phase 2, à partir d'octobre 2014, qui intégrera au dispositif la DUSC URSSAF ; enfin, la phase 3 de mise en place définitive et obligatoire, en janvier 2016.

Olivier DEVIN rend compte des résultats du questionnaire destiné à mieux cerner le niveau d'information et la perception des entreprises sur la DSN, et à faire le point sur l'état d'avancement du projet.

72 % des sondés témoignent d'un niveau de connaissance moyen ou faible, 42 % soulignent la complexité induite par la mensualisation des déclarations, et 58 % mettent en avant les aspects positifs de cette réforme.

Si la prise de conscience semble réelle, Olivier DEVIN relève une forte proportion d'entreprises souhaitant attendre l'obligation de mise en place de la DSN, en janvier 2016. Il souligne le risque de cette démarche.

Enfin, François GODREAU explique qu'ADP s'engage à accompagner l'ensemble de ses clients dans la réalisation de ce projet. Dans cette optique, la totalité des salariés d'ADP a été invitée à participer à une formation sur la DSN, et les services d'externalisation de la fonction paie réfléchissent à l'impact de la DSN sur leurs process actuels.

Table Ronde

Table ronde animée par Frédéric FERRER

Ont participé à cette table ronde :

Elisabeth HUMBERT-BOTTIN

François GODREAU

Olivier DEVIN

I) La DSN : un choc de simplification

Elisabeth HUMBERT-BOTTIN souligne le gain de temps, certes difficilement quantifiable, pour les entreprises. Celles-ci verront se substituer une déclaration à la vingtaine actuellement en vigueur.

Olivier DEVIN ajoute que la mensualisation des pratiques engendrera davantage de clarté et de sécurisation, tout en facilitant une rationalisation des rythmes de travail.

Enfin, François GODREAU rappelle que les systèmes d'informations ont dû s'adapter à la complexité des déclarations sociales et à la diversité des modalités de transmission. Le choc de simplification de la DSN se traduira par une déclaration mensuelle unique.

II) La DSN : un choc de transformation

François GODREAU souligne que la possibilité de correction des déclarations, en fin d'année lors de la DADS-U, n'existera plus avec la mise en place de la DSN, qui devra être le reflet de la justesse des opérations de paie. Ainsi, les entreprises doutant de la fiabilité de leur système d'informations ont tout intérêt à lancer un audit de leurs données, afin d'identifier d'éventuelles actions correctrices à mettre en œuvre.

Elisabeth HUMBERT-BOTTIN précise que les données pourront être corrigées d'un mois sur l'autre.

Olivier DEVIN estime que la DSN génère également un choc organisationnel. En effet, ce projet nécessite une adaptation des process de l'entreprise afin de permettre le regroupement des opérations de paie et des déclarations.

Frédéric FERRER considère que ces échanges révèlent la nécessité d'une mise en place rapide du projet.

Elisabeth HUMBERT-BOTTIN le confirme. Elle ajoute que le basculement vers la DSN doit être progressif, afin de ne pas générer de difficultés.

François GODREAU partage ce point de vue. Il souligne la complexité de la conduite du changement, et explique qu'ADP propose une démarche progressive pour la mise en place de cette réforme.

Olivier DEVIN préconise aux entreprises de réaliser une autoévaluation de leurs process afin d'anticiper les impacts de ce projet, et de quantifier les efforts nécessaires pour être éligibles à la DSN. Dans cette optique, CSC a mis en place un programme d'audit flash permettant de statuer en cinq jours sur l'éligibilité de l'entreprise.

François GODREAU explique qu'ADP propose un accompagnement de l'ensemble de ses clients, sans leur imposer un changement de système d'informations. Par ailleurs, ADP va profiter de cette opportunité pour enrichir encore ses systèmes d'informations, notamment en ce qui concerne la fiabilité des données en saisie, le pilotage des flux, et les contrôles de cohérence métier.

III) La DSN : des opportunités pour les entreprises

François GODREAU estime que la DSN doit permettre aux DRH de retrouver de l'agilité administrative. Pour accompagner cette souplesse, ADP va proposer aux DRH de nouveaux services graduels d'accompagnement, notamment l'externalisation ponctuelle de tout ou partie des différents processus de la DSN.

Olivier DEVIN considère que la mise en place de la DSN est un levier pour les entreprises, notamment à travers la revalorisation des services de paie.

En conclusion, Elisabeth HUMBERT-BOTTIN insiste sur la nécessité d'installer progressivement la DSN, ce qui permettra de mettre un terme à l'hétérogénéité des systèmes de paie dans les entreprises françaises, mais de commencer ce projet de transformation dès maintenant.

Débats

Un intervenant demande des précisions sur les modalités de mise en place de cette réforme pour les entreprises employant des intermittents du spectacle.

En préambule, Elisabeth HUMBERT-BOTTIN rappelle que le gouvernement n'exclut pas de rendre la DSN obligatoire à compter d'avril 2015 pour un certain nombre d'entreprises. Elle ajoute que les entreprises employant une forte proportion d'intermittents du spectacle ne seront pas concernées avant janvier 2016.

Un intervenant s'enquiert des obligations relatives à la mise en place de ce projet pour les entreprises relevant de la fonction publique.

Elisabeth HUMBERT-BOTTIN indique que les établissements publics ne relevant pas d'un des trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière) peuvent démarrer la DSN dans sa deuxième phase. En revanche, les entreprises employant une majorité de salariés relevant de la fonction publique d'Etat, territoriale, ou hospitalière ne seront pas concernées par le délai de janvier 2016.

Un intervenant demande si les TPE et les PME feront l'objet d'une attention particulière.

Elisabeth HUMBERT-BOTTIN explique que le GIP-MDS a prévu d'offrir une palette de solutions aidant les TPE qui ne seraient pas ou peu informatisées à mettre en place la DSN.

Un intervenant demande des précisions sur le calendrier des dernières DADSU.

Elisabeth HUMBERT-BOTTIN précise que la DADSU ne sera définitivement remplacée qu'à compter de l'exercice 2016.

Un intervenant s'interroge sur les dates limites d'entrée en phase 1 de la DSN.

Elisabeth HUMBERT-BOTTIN indique qu'il sera encore possible de mettre en place la première phase de la DSN six mois après le démarrage de la phase 2, prévu en octobre 2014. Néanmoins, elle encourage vivement les entreprises à ne pas attendre cette date butoir.

Rappelant que la DSN est une obligation légale, un intervenant s'interroge sur son financement.

Elisabeth HUMBERT-BOTTIN indique que l'Etat n'a pas prévu de financer ce projet qui relève de la responsabilité des entreprises. Par ailleurs, elle estime que son coût est à relativiser, le retour sur investissement étant très rapide.

Vous vous posez encore des questions ?

Un forum DSN pour répondre à toutes nouvelles questions est en cours d'implémentation par le GIP-MDS. Les modalités d'accès à ce forum vous seront communiquées très prochainement.